



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FEVRIER 2018

Délibération

**2018 - 15 DESAFFECTATION D'UN ESPACE VERT, SIS RUE ALEXANDRE RULLIER, CADASTRE
SECTION BM 464 A SAINTES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Dominique ARNAUD à Marcel GINOUX, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jean-Pierre ROUDIER, Nicolas GAZEAU à Jean-Philippe MACHON.

Absente : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Madame Céline VIOLLET

Date de la convocation : 07 février 2018

Date d'affichage : 06 MARS 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant que ce bien a été acquis par la Ville en date du 15 septembre 2000, qu'il a été mis à la disposition du public pour un usage d'espace vert,

Considérant que ce bien fait partie du domaine public de la Ville de Saintes,

Considérant que depuis le 22 janvier 2018, sa destination d'espace vert a cessé et qu'il a par conséquent été mis un terme à l'usage direct par le public,

Considérant que ce bien étant libre de tout usage du public depuis le 22 janvier 2018, il convient de le désaffecter afin de veiller à la bonne gestion du domaine public de la Ville,



Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du 1^{er} février 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer:

- Sur la constatation de la désaffectation de l'espace vert sis rue Alexandre Rullier, Saintes (17100), cadastré section BM n°464.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Légende



Communes

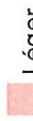


Sections

Lieudits

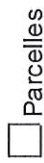


Dur



Léger

Parcelles rejetées



Parcelles

Subdivisions fiscales

Sources :

DGFiP-Cadastre-2016

Echelle : 1:652

Reproduction interdite

BM 464

